

Département d'Ille et Vilaine – Commune de JANZÉ

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À

L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU

PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de dossier de réalisation de la ZAC « Multisites »

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement et la délibération DL-2025-099 du 8 octobre 2025, le projet de dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée multisites, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets ou approuver les plans et programmes. Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Multisites de Janzé, celle-ci aura lieu durant un mois :

du mercredi 29 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus

Conformément aux articles L. 123-19-II et L.123-12 du Code de l'environnement, les éléments suivants seront mis à disposition du public :

- Le dossier de réalisation de ZAC
- L'évaluation environnementale
- L'avis tacite de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- Le bilan de la concertation préalable
- Mention des textes qui régissent la mise à disposition du public et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet et mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet
- Tout autre avis émis par une autorité compétente sur le projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation et formuler leurs observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique, sur le site internet de la Ville de Janzé : www.janze.fr
- Sur support papier, dans les locaux des services techniques – 35 Rue Louis Blériot 35150 JANZÉ aux heures d'ouverture habituelles (les lundis, mercredis et vendredis 8h30 - 12h00 et 14h00 - 17h00 ; les mardis 8h30 - 12h00 et 15h - 17h00 ; les jeudis 8h30 - 12h00). Un registre papier destiné à recueillir les observations du public, sera mis à disposition. Les observations du public sur ce registre seront par la suite intégrées dans le registre dématérialisé.

À l'issue de la participation, la Ville de Janzé devra produire une synthèse des observations et propositions relatives à l'étude d'impact et en tirer un bilan qui fera l'objet d'une présentation et d'une approbation en conseil municipal. Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Janzé, publié dans la presse locale et affiché à la Mairie de Janzé, au minimum 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

M. Hubert PARIS, Maire